

**Arrêté de délégation de
signature n° 2024-512**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

daji-.direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université
Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine
LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Henri BENOIT, Administrateur provisoire du service des langues**, à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES les actes suivants :

1) pour la gestion du service des langues :

- tous les actes relatifs à la gestion courante du service (courriers, certificats administratifs, octroi des congés et autorisations d'absence) ;
- les ordres de mission en France et état de frais des personnels affectés au service ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses du centre financier de référence dont le montant total est inférieur à 2 500 € hors taxes ;
- les actes relatifs aux opérations de recettes du centre financier de référence ;
- les attestations des services faits des personnels ;
- les conventions de stage.

ARTICLE 2 :

A compter de la notification du présent arrêté et pour la durée exclusive de la présente délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri BENOIT, délégation de signature est donnée à **Madame Anna BARANOVA FRUH**, directrice administrative à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES les actes listés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Monsieur Henri BENOIT et de Madame Anna BARANOVA FRUH.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 6 :

Le Directeur général des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 6 septembre 2024

Le Président
de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES



Yassine LAKHNECH

Publié le : 06/09/2024

Transmis au Rectorat le : 06/09/2024